Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée.
Article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publique

Autorité compétente à contacter :
Concessionnaire : SPL Eskale d'Armor - Bât. Jerzual, 2 rue Jean Kuster – 22 000 Saint-Brieuc
Contact : Christophe Baudry, Directeur - contact@eskaledarmor.com

Autorité portuaire : Département des Côtes d'Armor – Direction des infrastructures, de la Mobilité et de la Mer – 9 place du Général de Gaulle CS 42371 – 22 023 Saint-Brieuc Cedex 1
Contact : Olwen de Chaurand – olwen.dechaurand@cotesdarmor.fr

Procédure / Avis de publicité domaniale : Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Supports de publicité : https://www.eskaledarmor.com/ et https://cotesdarmor.fr/publicite-domaniale

La publication de cet avis fait suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la Société Aqua Super Power qui est intéressée par une occupation partielle du Quai Neuf.

Durée de la Publicité : 24 jours

Type d'occupation projetée : Installation d'infrastructures de recharge pour bateaux électriques sur le Quai Neuf. Le projet prévoit 2-bornes type AQUA 75 kW DC de 0,26m² (1998 X 850 X 309 mm) et d'une place de raking de 11,5 m2, cf implantation en annexe.

Localisation : Port départemental de Paimpol Eskale d'Armor

Date d'effet de l'occupation projetée : au cours du second trimestre 2024

Date d'échéance de l'occupation projetée : au cours du second trimestre 2039 (CODP de 15 ans)

Modalités de présentation des intérêts concurrents : Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur d'un projet concurrent pour la mise en œuvre d'activités de recharge pour véhicules nautiques à moteur électrique, intéressé par l'occupation de tout ou partie du domaine public susvisées, pour une durée n'excédant pas la période maximum mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au lundi 04/03/24 à 12 h en contactant *contact@eskaledarmor.com*

Issue de la procédure : dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le cas échéant, les candidats qui se seront manifestés recevront un cahier des charges ; ils seront invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par la SPL Eskale d'Armor. Une analyse permettra de départager les différentes candidatures en vue de l'attribution définitive d'une AOT. Le concessionnaire, et l'autorité portuaire, le département des Côtes d'Armor se réservent la capacité de négocier avec les candidats sur leurs projets. Dans le cas contraire une convention d'occupation temporaire sera délivrée au demandeur sans autre procédure préalable.

ANNEXE 1
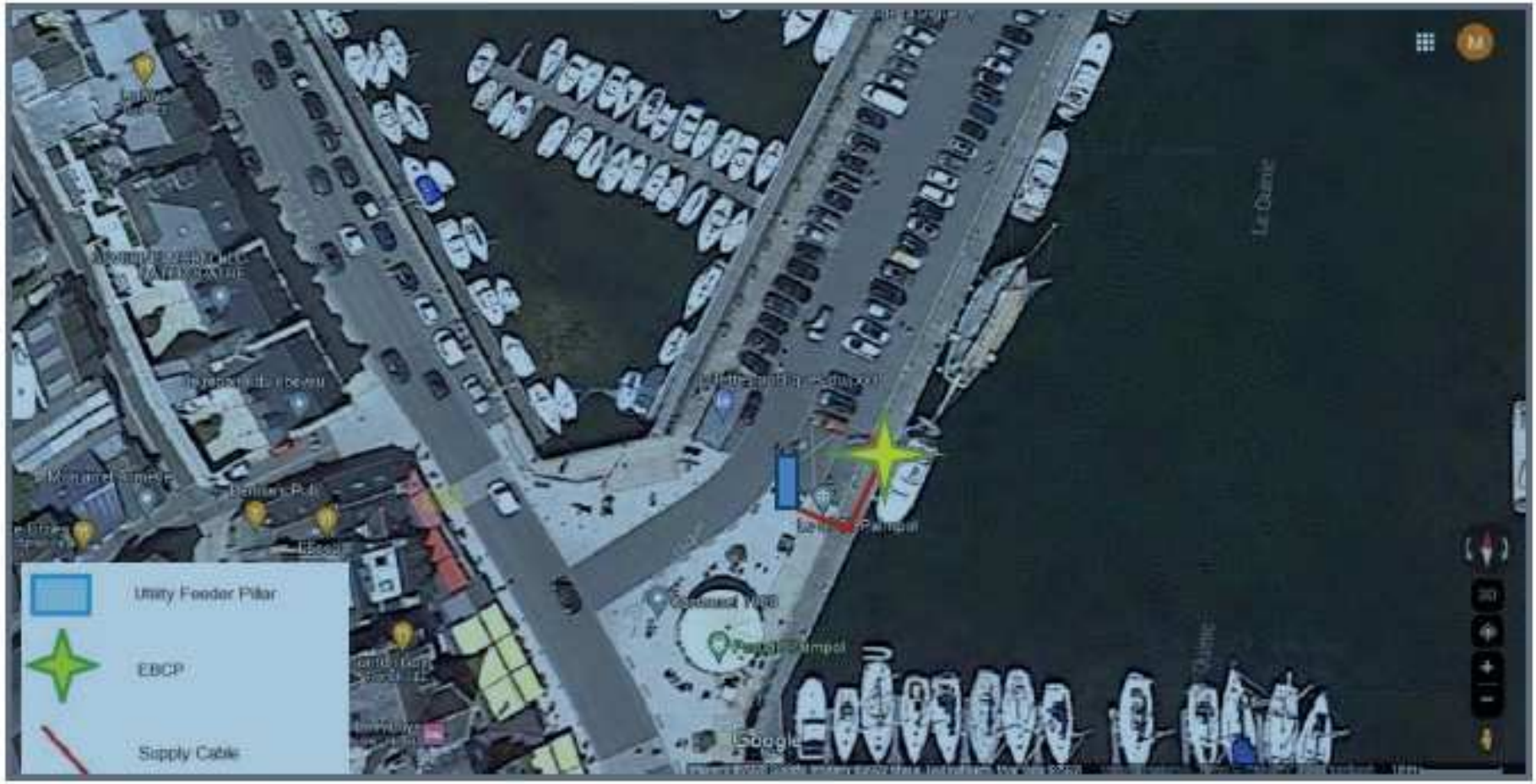
Plan de situation :